

**CIAS** CENTRE  
INTERCOMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE  
DU CHOLETAIS

DIRECTION DE L'ACTION GÉRONTOLOGIQUE ET  
DU CIAS DU CHOLETAIS

# **PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS**

## **JANVIER 2025-2**

*En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.*

## SOMMAIRE

<b>I- DÉCISIONS</b>		Page 1
2025-05	Séjour hors établissement à Barbâtre pour des résidents de La Cormetière	Pages 2-5
2025-06	Prestation artistique avec l'association La Farandole des 3 Provinces à la résidence La Cormetière le 27/05	Pages 6-7
2025-07	Conférence " Le Canada, nos cousins d'Amérique) à la résidence La Cormetière le 10/02	Pages 8-9
2025-08	Séances de médiation animale avec l'association AM&Cie à la résidence Le Val de Moine de février à décembre	Pages 10-13
2025-09	Prestation artistique à la résidence Le Val de Moine le 26/06	Pages 14-15
2025-10	Prestation artistique à la résidence Le Val de Moine le 22/05	Pages 16-17
2025-11	Prestation artistique à la résidence Le Val de Moine le 30/10	Pages 18-19
2025-12	Prestation artistique à la résidence Le Val de Moine le 11/12	Pages 20-21
2025-13	Entretien des espaces verts de la résidence Le Val de Moine	Pages 22-23
2025-14	Prestation artistique avec l'association Polka Flodanse à la résidence La Cormetière le 24/07	Pages 24-25
2025-15	Prestation artistique à la résidence La Cormetière le 4/03	Pages 26-27
2025-16	Prestation artistique avec l'association Katy Bolid Band à la résidence La Cormetière le 24/04	Pages 28-31
2025-17	Prestation artistique à la résidence La Cormetière le 28/08	Pages 32-33

# ***I - DÉCISIONS***

Résidence La Cormetière

N/réf : MCR/NB

Objet : Marché de services – Séjour hors établissement à Barbâtre  
pour des résidents de La Cormetière

Le 30 JAN. 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/OS

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,
- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,
- Vu le code du tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 et L. 324-2,
- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant l'intérêt à organiser un séjour hors établissement pour huit résidents de l'EHPAD La Cormetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services pour l'organisation d'un séjour hors établissement pour 8 résidents de l'EHPAD La Cormetière, situé 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, du 29 septembre au 3 octobre 2025, au gîte  
situé 10 route du Gois, 85630 BARBÂTRE, pour un montant de 860 € net de taxes dont 200 € pour les arrhes et le versement d'un dépôt de garantie de 430 € et de 180 € pour le ménage à l'arrivée des résidents.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY

Vice-Présidente

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_05-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025



# CONTRAT DE LOCATION

LOUEZ EN TOUTE QUALITÉ

Madame, Monsieur,  
Suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous adresser le contrat de location ci-dessous ainsi que l'état descriptif du logement.  
Veuillez me renvoyer un exemplaire du contrat revêtu de votre accord et accompagné du règlement du montant des arrhes ou d'un acompte.  
En espérant avoir le plaisir de vous accueillir très prochainement, je vous adresse mes sincères salutations.

Entre le propriétaire Et le locataire Le propriétaire.

<input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M <sup>me</sup> <input type="checkbox"/> M <sup>lle</sup> - Prénom : _____ Nom : _____ Adresse : _____ CP : _____ Ville : <u>Vannes</u> Tél. : <u>06 85 47 23 25</u> Fax : _____ E-Mail : _____ WEB : _____	<input checked="" type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> M <sup>me</sup> <input type="checkbox"/> M <sup>lle</sup> - Prénom <u>Gilles</u> Nom <u>BOURDUIEUX</u> Adresse: <u>Ehpad Cornetière - CIAS</u> <u>Président</u> 3 rue Jules Ladoumègue CP: <u>49300</u> Ville : <u>Cholet</u> Tél. : <u>02 41 29 36 02</u> E-mail : <u>***</u> Nbre d'adultes : <u>8R</u> Nbre d'enfants : <u>5A</u> Personnes supplémentaires dans les limites de la capacité d'accueil maximum (si accord préalable du propriétaire) : _____ atteste être assuré auprès de : _____ pour un contrat d'habitation principale (comprenant l'extension villégiature) ayant le n° de police d'assurances : _____
--	---

### Pour la location

N° d'agrément Clévacances : <u>H2732</u> Catégorie : <u>4</u> clé (s) Capacité labellisée : <u>15</u> personnes Adresse complète : <u>10 Rte du Gois</u> CP: <u>85630</u> Ville : <u>Barbatre</u> Tél. : _____	Surface habitable : <u>241</u> m <sup>2</sup> Nbre de chambres : <u>7</u> Nombre de lits : 2 pers : <u>4</u> 1 pers : <u>8</u> Location fumeur <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non Autres (précisez) : <u>***shlanchet@choletaagglomeration.fr</u> Tarif élec revu selon tarif en vigueur Housses de couette obligatoires
--	---

### Le propriétaire, ou son mandataire responsable, loue :

Du 29 / 09 / 25 à 10 heures - au 03 / 10 / 25 à 11 heures.  Autre : \_\_\_\_\_  
 Le montant de la location est fixé à 860 € par :  jour  week-end  semaine  mois  Autre : \_\_\_\_\_  
 Soit un montant total de 860 € pour l'ensemble du séjour.  
 Le prix comprend : toutes les charges  oui  non  
 Si non, en plus de la location seront facturées les charges détaillées ci-dessous :  
 Fuel \_\_\_\_\_ €/litre  Électricité 0.35 €/kwh Gaz \_\_\_\_\_ €/kwh Eau \_\_\_\_\_ €/m<sup>3</sup> Bois \_\_\_\_\_ €/stère  
 Téléphone  oui  non Conditions (à préciser : téléséjour, ...) : \_\_\_\_\_  
 Animaux domestiques bienvenus :  oui  non - Supplément :  oui  non, si oui \_\_\_\_\_ €  par jour  par week-end  par semaine  par mois  autre  
 Services annexes en option, à régler sur place (à cocher si souhaité) :  
 Draps \_\_\_\_\_ 15 € par lit  par week-end  par semaine  
 Linge de toilette \_\_\_\_\_ 4 € par personne  par week-end  par semaine  
 Linge de maison \_\_\_\_\_ €  par week-end  par semaine  
 Ménage en fin de séjour \_\_\_\_\_ 180 €  
 Connexion internet gratuite :  oui  non, si non, il sera facturé \_\_\_\_\_ €  par jour  par week-end  par semaine  autre  
 Taxe locale de séjour perçue pour le compte de la commune :  
 oui  non, si oui, s'élevant à 1.54 €/jour/personne et à \_\_\_\_\_ €/jour/enfant de moins de \_\_\_\_\_ ans.  
 Un dépôt de garantie de 430+180(ménage) € vous sera demandé à votre arrivée en plus du solde.  
 Cette caution vous sera restituée à votre départ ou 30 jours après votre départ (délai maximum n'excédant pas 1 mois), déduction faite des éventuelles détériorations ou du coût de remise en état des lieux.  
 Cette location prendra effet si je reçois à mon adresse avant le 22 / 01 / 2025  
 - Un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention «Lu et approuvé»,  
 -  Les arrhes ou  un acompte de 200 € (maximum: 25%)  
 Le propriétaire coche la case souhaitée ; à défaut les sommes versées sont des arrhes) à régler par :  
 Chèque libellé à mon ordre  
 Chèques vacances :  oui  non  
 Mandat  Virement bancaire (RIB/IBAN joint).  
 Au-delà de cette date, cette proposition sera annulée et je disposerai de la location à ma convenance.  
 Le présent contrat est établi en deux exemplaires. J'ai pris connaissance des conditions générales de location précisées au verso.  
 Fait le 10 / 01 / 2025 à VANNES Mme Albufera Fait le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ à Cholet  
 Le Propriétaire Le Locataire

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

**Article 1. Objet :** Ce contrat est réservé à l'usage exclusif des locations de vacances agréées Clévacances et seule la loi française est applicable au contrat.

**Article 2. Dispositions Générales :** Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

**Article 3. Conclusion du contrat et paiement :** La réservation devient effective dès lors que le locataire a retourné au propriétaire un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes ou de l'acompte (maximum 25%) du séjour, avant la date indiquée au recto. Le solde du loyer doit être versé le jour de l'arrivée après l'établissement d'un état des lieux contradictoire. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit par le propriétaire, soit par un mandataire du propriétaire dûment habilité et muni d'un pouvoir écrit.

Les charges non incluses dans le loyer doivent être acquittées en fin de séjour.

**Article 4. Dépôt de garantie :** Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie en plus du solde du loyer (minimum: 30% ; maximum: 50% du montant du loyer). Il sera restitué dans un délai maximum d'1 mois à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire, des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures... Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

**Article 5. Durée :** Le locataire doit quitter les lieux à l'heure prévue par le contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux. Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le contrat, sauf accord du propriétaire.

**Article 6. Utilisation des lieux :** Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle de quelque nature que ce soit (maximum 3 mois).

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location, seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous-location est interdite au preneur, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat ; le montant intégral du loyer restant acquis ou dû au propriétaire.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le catalogue ou l'état descriptif. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

**Article 7. Accueil d'animaux :** Si le propriétaire accepte l'accueil d'animaux domestiques, le locataire doit lui préciser les animaux qui l'accompagnent. Le recto du contrat précise les conditions tarifaires d'accueil de ces animaux. Un règlement intérieur défini par le propriétaire peut préciser les modalités d'accueil de ces animaux.

**Article 8. Etat des lieux et inventaire :** L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et divers équipements sont faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 heures pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les

anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire ou son mandataire. Si le propriétaire ou son mandataire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

### Article 9. Conditions de résiliation :

Toute résiliation du présent contrat doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

*Selon l'article L.114-1 du Code de la Consommation, sauf stipulation contraire dans le contrat de location, les sommes versées à l'avance pour réserver sont considérées comme des arrhes.*

#### a) En cas de versement d'arrhes (cf au recto)

En cas d'annulation par le locataire avant l'arrivée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure, les arrhes restent acquises au propriétaire.

En cas d'annulation par le propriétaire avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure, il doit reverser au locataire le double du montant des arrhes reçues. Cette restitution sera adressée au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation.

#### b) En cas de versement d'un acompte (cf au recto)

En cas d'annulation par le locataire avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci peut lui demander en outre le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat est annulé et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui peut demander le paiement du solde de la location.

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées. Le locataire peut demander des dommages et intérêts ou des indemnités pour le préjudice moral et le préjudice financier subi.

#### c) En cas de résiliation en cours de contrat

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, ...). Cette résiliation, qui intervient par courrier recommandé avec accusé de réception, entraîne le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision. Dans ce cas, quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe «dépôt de garantie».

**Article 10. Interruption du séjour :** En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

**Article 11. Assurances :** Le locataire est tenu d'assurer le local loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

**Article 12. Litiges :** Toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais à l'Organisme Départemental agréé Clévacances, qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges :

- si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire,
- si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours après l'arrivée, pour tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif,
- à l'issue du séjour pour toutes les autres contestations.

Pour tous les litiges qui naîtraient de l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

**Article 1. Objet :** Ce contrat est réservé à l'usage exclusif des locations de vacances agréées Clévacances et seule la loi française est applicable au contrat.

**Article 2. Dispositions Générales :** Aucune modification (rature, surcharge, ...) ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

Le propriétaire s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations de quelque nature que ce soit, sur quelque support que ce soit, que le locataire aura été amené à lui donner à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Ces dernières dispositions ne sont toutefois pas applicables s'agissant des demandes de renseignements qui seraient formulées par les administrations et/ou les Tribunaux.

**Article 3. Conclusion du contrat et paiement :** La réservation devient effective dès lors que le locataire a retourné au propriétaire un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes ou de l'acompte (maximum 25%) du séjour, avant la date indiquée au recto. Le solde du loyer doit être versé le jour de l'arrivée après l'établissement d'un état des lieux contradictoire. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit par le propriétaire, soit par un mandataire du propriétaire dûment habilité et muni d'un pouvoir écrit.

Les charges non incluses dans le loyer doivent être acquittées en fin de séjour.

**Article 4. Dépôt de garantie :** Le locataire verse à son arrivée un dépôt de garantie en plus du solde du loyer (minimum: 30% ; maximum: 50% du montant du loyer). Il sera restitué dans un délai maximum d'1 mois à compter du départ du locataire, déduction faite, par le propriétaire, des montants à la charge du locataire aux fins de remise en état des lieux. Le montant de ces retenues devra être dûment justifié par le propriétaire sur la base de l'état des lieux de sortie, constat d'huissier, devis, factures... Si le dépôt de garantie est insuffisant, le locataire s'engage à compléter la somme sur la base des justificatifs fournis par le propriétaire. Ce présent cautionnement ne pourra en aucun cas être considéré comme participation au paiement du loyer.

**Article 5. Durée :** Le locataire doit quitter les lieux à l'heure prévue par le contrat ou à une heure convenant au propriétaire, après état des lieux. Le locataire ne peut en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue par le contrat, sauf accord du propriétaire.

**Article 6. Utilisation des lieux :** Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. Les locaux loués sont à usage d'habitation provisoire ou de vacances, excluant toute activité professionnelle de quelque nature que ce soit (maximum 3 mois).

A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Toutes réparations quelle qu'en soit l'importance, rendues nécessaires par la négligence du locataire en cours de location, seront à sa charge.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. La sous-location est interdite au preneur, même à titre gratuit, sous peine de résiliation de contrat, le montant intégral du loyer restant acquis au propriétaire.

L'installation de tentes ou le stationnement de caravanes sur le terrain de la propriété louée est interdit, sauf accord préalable du propriétaire.

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité d'accueil maximum indiquée sur le catalogue ou l'état descriptif. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration de prix qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat de location.

**Article 7. Accueil d'animaux :** Si le propriétaire accepte l'accueil d'animaux domestiques, le locataire doit lui préciser les animaux qui l'accompagnent. Le recto du contrat précise les conditions tarifaires d'accueil de ces animaux. Un règlement intérieur défini par le propriétaire peut préciser les modalités d'accueil de ces animaux.

**Article 8. Etat des lieux et inventaire :** L'état des lieux et l'inventaire du mobilier et divers équipements sont faits en début et en fin de séjour par le propriétaire ou son mandataire et le locataire. En cas d'impossibilité de procéder à l'inventaire lors de l'arrivée, le locataire disposera de 72 heures pour vérifier l'inventaire affiché et signaler au propriétaire les

anomalies constatées. Passé ce délai, les biens loués seront considérés comme exempts de dommages à l'entrée du locataire. Un état des lieux contradictoire de sortie doit obligatoirement être établi. Le locataire accepte que cet état des lieux puisse être effectué soit avec le propriétaire ou son mandataire. Si le propriétaire ou son mandataire constate des dégâts, il devra en informer le locataire sous huitaine.

**Article 9. Conditions de résiliation :**

Toute résiliation du présent contrat doit être adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, la date de réception faisant foi.

*Selon l'article L.114-1 du Code de la Consommation, sauf stipulation contraire dans le contrat de location, les sommes versées à l'avance pour réserver sont considérées comme des arrhes.*

a) En cas de versement d'arrhes (cf au recto)

En cas d'annulation par le locataire avant l'arrivée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure, les arrhes restent acquises au propriétaire.

En cas d'annulation par le propriétaire avant l'entrée dans les lieux, pour quelque cause que ce soit, sauf cas de force majeure, il doit reverser au locataire le double du montant des arrhes versées. Cette restitution sera adressée au locataire par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 15 jours à compter de la notification de la résiliation.

b) En cas de versement d'un acompte (cf au recto)

En cas d'annulation par le locataire avant l'arrivée dans les lieux, l'acompte reste acquis au propriétaire. Celui-ci peut lui demander en outre le solde du montant du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux.

Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat est annulé et le propriétaire peut disposer de sa location. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui peut demander le paiement du solde de la location.

En cas d'annulation par le propriétaire, celui-ci reverse au locataire l'intégralité des sommes versées. Le locataire peut demander des dommages et intérêts ou des indemnités pour le préjudice moral et le préjudice financier subi.

c) En cas de résiliation en cours de contrat

Lorsque la résiliation du contrat par le propriétaire intervient pendant la durée de la location, elle doit être dûment justifiée (défaut de paiement du loyer, chèque sans provision émis par le locataire, détérioration avérée des lieux loués, plaintes du voisinage, ...). Cette résiliation, qui intervient par courrier recommandé avec accusé de réception, entraîne le départ du locataire dans les deux jours de la date de réception du courrier lui notifiant cette décision. Dans ce cas, quelle que soit la cause de la résiliation, l'intégralité du montant des loyers demeure acquise au propriétaire. Le propriétaire se réserve le droit de conserver le montant du dépôt de garantie dans les conditions précisées au paragraphe «dépôt de garantie».

**Article 10. Interruption du séjour :** En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

Si le locataire justifie de motifs graves présentant les caractères de la force majeure (événement imprévisible, irrésistible et extérieur au locataire) rendant impossible le déroulement de la location, le contrat est résilié de plein droit. Le montant des loyers déjà versés par le locataire lui est restitué, au prorata de la durée d'occupation qu'il restait à effectuer.

**Article 11. Assurances :** Le locataire est tenu d'assurer le local loué. Il doit vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de clause "villégiature". Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux.

**Article 12. Litiges :** Toute réclamation doit être adressée dans les meilleurs délais à l'Organisme Départemental agréé Clévacances, qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges :

- si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire,  
- si la réclamation est formée dans les 30 jours après l'arrivée, pour tout litige concernant le présent contrat,  
- à l'issue du séjour pour tout litige relatif à l'exécution ou de l'interruption du présent contrat, seuls les Tribunaux du ressort du lieu de l'immeuble objet de la location sont compétents.

Annexe de réception en préfecture  
049-200031631-20250130\_CIAS\_DE\_2025\_05-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception en préfecture : 30/01/2025

Résidence La Cormetière

N/réf : GF/EC

Le 30 JAN. 2025

Objet : Marché de services – Prestation artistique avec l'association  
La Farandole des 3 Provinces

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/06

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,


- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cormetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 27 mai 2025, au sein de la résidence La Cormetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à l'association La Farandole des 3 Provinces, domiciliée 27 rue des Bouffardières, 85610 CUGAND, pour un montant de 130 € TTC.

  
Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,

Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente



# CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
**Pour la résidence la Cornetière**  
**Pôle Social Germaine Heulin**  
**24 avenue Maudet**  
**49300 CHOLET**

Représenté par **Gilles BOURDOULEIX, Président**

Et :  
**Nom de l'intervenant : Association La farandole des 3 Provinces, groupe folklorique**

**Adresse : 27, rue des Bouffardières 85610 Cugand**

**Téléphone :**  
**l'association**

**responsable animation de**

**Mail :**

**La prestation :**  
**date : Mardi 27 mai 2025**

**durée : 1h30**

**Type de prestation : danse folklorique**  
**Lieu : Résidence la Cornetière, 3, rue Jules Ladoumègue 49300 Cholet**  
**Contact : animatrice 02 41 29 36 02**

Montant de la prestation : .....	0
Montant des frais de déplacement : .....	130
<b>Soit un total à payer de (TTC ou net de taxes) : .....</b>	<b>130</b>

**Paiement par :**

**Facture :** .....

**Guso :** .....

**En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.**

**Le Président de Cholet Agglomération**  
**Président du CIAS**  
**Par délégation la Vice-Présidente**  
**Jacqueline DELAUNAY**

**Prestataire :**

**Nom prénom :**

Signature

Signature

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_06-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Résidence La Cornetière

N/réf : MCR/EC

Le 30 JAN. 2025

Objet : Marché de services – Contrat d'engagement pour une conférence  
sur " Le Canada, nos cousins d'Amérique "

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/07

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à proposer une conférence sur " Le Canada, nos cousins d'Amérique " aux résidents de La Cornetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une conférence sur " Le Canada, nos cousins d'Amérique ", le 10 février 2025, au sein de la résidence La Cornetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET,

pour un montant de  
260 € TTC .



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente



**CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE  
RESIDENCE RETRAITE LA CORMETIERE  
3 RUE JULES LADOUMEGUE 49300 CHOLET  
et :**

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

**ARTICLE 1ER**

**Le prestataire s'engage à présenter la conférence sur LE CANADA NOS  
COUSINS D'AMERIQUE LE LUNDI 10 FEVRIER à 15h  
Montant total de la prestation 260 TTC charges sociales comprises et réglées par notre  
entreprise**

**ARTICLE 2**

**Toutes les démarches administratives concernant les cotisations URSSAF SECURITE  
SOCIALE sont prises en charges par le prestataire**

**ARTICLE 3**

**L'Etablissement payeur s'engage à verser le montant de la prestation par virement ou chèque  
au prestataire sur présentation d'une facture et d'un RIB dans les meilleurs délais**

**fait à LE TALLUD le 14 DECEMBRE 2024**

**Le conférencier présentera son passe sanitaire à l'arrivée selon le protocole**

**A renvoyer par e.mail**



Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Objet : Marché de services – Médiation animale – Année 2025

Le 30 JAN. 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/08

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des séances de zoo-animation au sein de la résidence Le Val de Moine,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation de dix séances de deux heures de zoo-animation, de février à décembre 2025, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à l'association AM&Cie domiciliée 12 rue des Castors, 49600 GESTÉ, pour un montant de 252 € net de taxes la séance, soit un montant total de 2 520 €.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

## AM & COMPAGNIE

### CONTRAT DE PRESTATION 2025

Entre les soussignés : EHPAD LE VAL DE MOINE 49300 CHOLET Enregistrée sous le n° SIREN .....200.031.631..... Représenté par ....Gilles BOURSAULEIX

, auto-entrepreneuses sous le nom d'AM&Cie, dont le siège social est 12 rue des Castors 49600 GESTE, enregistrée à l'URSSAF d'Angers sous le numéro : Melle CORRE : 438 894 677

D'autre part, il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1er – Objet

Le présent contrat est un contrat de prestation de zoo-animation, au profit des personnes hébergées et/ou accueillies. En contrepartie de la réalisation des prestations définies, le client versera la somme de 252 euros <sup>TTC</sup> pour 2 heures au prestataire sur présentation d'une facture. Les sommes prévues ci-dessus seront effectuées par virement, par chèque ou par mandat administratif dans les 10 jours à réception de la facture.

#### Article 2 – Durée

Ce contrat est passé pour une durée de 10 MOIS SUR 2025 (2 heures mensuelle). Cf planning. Le contrat pourra être rompu, sans préavis ni indemnité, par l'une ou l'autre des parties.

#### Article 3 - Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée à l'Article premier, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. A cet effet, il constituera l'équipe nécessaire à la réalisation de la mission et remettra, sur demande du client, un compte-rendu. Le prestataire amènera ses animaux et le matériel dont il a besoin pour exécuter sa prestation. Il peut être amené à effectuer sa prestation à 2 intervenants ou seule, dans les deux cas l'article 1 du contrat reste inchangé.

#### Article 4 - Obligation de collaborer

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat. A cette fin, le client désigne 1 interlocuteur privilégié, Mme /

.....avec la  
Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_08-A1  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

fonction ...d'animatrice, pour assurer le dialogue dans les diverses étapes de la mission contractée.

**Article 5 - Calendrier et Délais**

Les séances se dérouleront de 14h30 à 16h30.

**Article 6 - Absence**

En cas d'empêchement, le prestataire proposera une (des) date(s) au client pour compenser son(es) absence(s). Si aucune date de remplacement n'est fixée, alors chaque séance non réalisée sera déduite de la facture mensuelle.

**Article 7 - Assurance**

Le prestataire de services AM&Cie déclare avoir contracté une assurance professionnelle auprès de ALLIANZ, 52 Rue Alfred Nobel 49600 Beaupréau en Mauges, sous les numéros de contrats 58848879 pour Mme CORRE .

**Article 8 - Obligation de confidentialité**

Le prestataire considèrera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer, toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat. Pour l'application de la présente clause, le prestataire répond de ses salariés comme de lui-même.

**Article 9 - Droit à l'image**

Le Client autorise le prestataire à utiliser des photographies de ses séances pour un usage interne ou pour sa promotion (articles de presse, site internet, communication...). Dans les cas contraire le client signera un refus de droit à l'image.

**Article 10 - Résiliation et Sanction**

Ce contrat est valable sur la durée définie à l'article 2 du présent contrat. Des modifications peuvent intervenir par le biais d'avenant dont les préavis seront d'un mois. La résiliation du contrat peut se faire à l'initiative de l'une ou l'autre partie et est soumise à un préavis de 3 mois. Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, aux termes des articles ci-dessus, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat. Il prendra effet quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**Article 11 - Force majeure**

On entend par force majeure des événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine,

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_08-A1  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux parties. Aucune des deux parties ne sera tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure. En cas de force majeure, constatée par l'une des parties, celle-ci doit en informer l'autre partie par écrit dans les meilleurs délais. L'autre partie disposera de dix jours pour la constater.

**Article 12 – Litige**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage).

Fait le 07/01/2025 à Gesté en deux exemplaires.

Le prestataire

La structure

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Objet : Marché de services – Prestation artistique le 26 juin 2025

Le 30 JAN. 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/O9

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 26 juin 2025, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET,

pour un montant de 70 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente



# CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
24 avenue Maudet  
49300 CHOLET  
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :  
Nom de l'intervenant :

Adresse : ...  
.....

Téléphone : .....  
Mail :

La prestation :  
date : 26/06/2025.....

durée :... 15:00 à 16 :30.....

Type de prestation (danse, musique, chant....) :

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET  
(contact : animatrice de Vie Sociale –

Montant de la prestation : .....

Montant des frais de déplacement : .....

Soit un total à payer de : .....

Paiement par :

Facture : .....

Guso : .....

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

**Le Président de Cholet Agglomération**  
**Président du CIAS**  
Par délégation la Vice-Présidente  
**Jacqueline DELAUNAY**

**Prestataire :**  
**Nom**

Signature

Signature

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_09-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KGJAT

Objet : Marché de services – Prestation artistique le 22 mai 2025

Le 30 JAN. 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/10

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 22 mai 2025, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET,

pour un montant de 200 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

# CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
**24 avenue Maudet**  
**49300 CHOLET**  
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :  
Nom de l'intervenant :

Adresse :..

Téléphone :  
Mail :

**La prestation :**

date : 22/05/2025.....

durée :...15:00 à 16 :30.....

Type de prestation (danse, musique, chant....) :

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET  
(contact : animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation :.....

Montant des frais de déplacement :.....

Soit un total à payer de :.....

**Paiement par :**

Facture :.....

Guso :.....

**En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.**

**Le Président de Cholet Agglomération**  
**Président du CIAS**  
**Par délégation la Vice-Présidente**  
**Jacqueline DELAUNAY**

**Prestataire :**

**Nom**

Signature

Signature

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_10-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Objet : Marché de services – Prestation artistique le 30 octobre 2025

Le 30 JAN. 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/11

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 30 octobre 2025, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET, à

pour un montant  
de 200 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

# CONTRAT DE PRESTATION

Entre :  
**CIAS du Choletais**  
**24 avenue Maudet**  
**49300 CHOLET**  
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :  
Nom de l'intervenant :

Adresse :

Téléphone :  
Mail :

La prestation :  
date : 30/10/2025 .....

durée :... 15:00 à 16 :30.....

Type de prestation (danse, musique, chant....) :

Lieu : Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET  
(contact : , animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

Montant de la prestation : .....

Montant des frais de déplacement : .....

Soit un total à payer de : .....

Paiement par :

Facture : .....

Guso : .....

En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.

Le Président de Cholet Agglomération  
Président du CIAS  
Par délégation la Vice-Présidente  
Jacqueline DELAUNAY

Prestataire :

Nom

Signature

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_11-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Objet : Marché de services – Prestation artistique le 11 décembre 2025

Le 30 JAN. 2025

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/12

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence Le Val de Moine,

DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le jeudi 11 décembre 2025, au sein de la résidence Le Val de Moine située 80 avenue du Parc, 49300 CHOLET.

, pour un montant de 70 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

# CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

**CIAS du Choletais**  
**24 avenue Maudet**  
**49300 CHOLET**  
Représenté par Gilles BOURDOULEIX, Président

Et :

**Nom de l'intervenant :**

**Adresse :**

**Téléphone :** .....

**Mail :** .....

**La prestation :**

**date :** 11/12/2025.....

**durée :** ... 15:00 à 16 :30.....

**Type de prestation (danse, musique, chant...):**

**Lieu :** Résidence Le Val de Moine – 80 avenue du Parc – 49300 CHOLET  
(contact : , animatrice de Vie Sociale – 02.49.72.02.06)

**Montant de la prestation :** .....

**Montant des frais de déplacement :** .....

**Soit un total à payer de :** ..... **70 €**

**Paiement par :**

**Facture :** .....

**Guso :** .....

**En cas d'annulation de la part du prestataire, aucune indemnité ne sera versée.**

**Le Président de Cholet Agglomération**  
**Président du CIAS**  
**Par délégation la Vice-Présidente**  
**Jacqueline DELAUNAY**

**Prestataire :**

**Nom**

Signature

Signature

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_12-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Résidence Le Val de Moine

N/réf : KG/AT

Le 30 JAN. 2025

Objet : Contrat d'entretien des espaces verts de la résidence Le Val de Moine

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/13

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.1234-1, L. 123-5, R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant la nécessité d'entretenir les espaces verts de la résidence Le Val de Moine à Cholet pour l'année 2025,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'entretien des espaces verts de la résidence Le Val de Moine à Cholet, conclu pour l'année 2025, à l'entreprise A.C.T.A. QUALEA, sise ZI du Cormier, Rue Fresnel, BP 70303, 49303 Cholet CEDEX pour un montant de 5 147,94 € HT soit 6 177,53 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente





# DEVIS

Date	N° Pièce	Client	1/1
24/01/2025	58225	125	

Affaire : 204904 - 58225 - 2025 076 EHPAD VAL DE MOINE

**A.C.T.A QUALEA**  
 ZI du Cormier  
 Rue Fresnel - BP 70303  
 49303 CHOLET Cedex  
 N° Tél : 02 41 62 12 08  
 Fax:  
 Site : www.qualéa-services.com  
 N°TVA intracommunautaire : FR 00 451 509 582

**CIAS DU CHOLETAIS**  
 EHPAD Val de Moine  
 80 avenue du Parc  
 49300 CHOLET

Réf. Devis : 2025 076 EHPAD VAL DE MOINE  
 Notre Référence : annuel

Tel:02.49.72.02.00

Devis établi par : VINCENT NICOLAS

Désignation Produit	Réf. Interne	Quantité	Prix HT	Remise	Montant	TVA
<b>Site d'intervention</b> <b>EHPAD VAL DE MOINE</b>						
<b>N° ENGAGEMENT :</b> <b>SERVICE :</b> <b>MARCHE/CONTRAT :</b>						
<b>FACTURATION A L'AVANCEMENT DES PRESTATIONS</b>						
<b>SIRET BUDGET :</b>						
le contrat sera échelonné en 6 mensualités						
<b>ENTRETIEN ESPACES VERTS</b> <i>Bonjour</i> <i>Veillez trouver ci-dessous le CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL ECO-RESPONSABLE du 1er Janvier 2025 au 31 décembre 2025.</i> <i>Vous voudrez bien nous retourner un exemplaire, signé pour accord.</i> <i>Cordialement. Nicolas VINCENT</i>						
<b>MASSIFS</b>	ev entreti	1,00 U	4542,300		4542,30	1
* Nettoyage du massif et évacuation des déchets Fréquence de passage: 10/an fév:1 - mars:1 - avril:1 - mai:1 - juin:1 - juillet:1 - sept:1 - oct:1 - nov:1 - déc:1						
<b>TAILLE D'ARBUSTES</b>	ev taille	1,00 U	605,640		605,64	1
* Taille des arbustes avec évacuation des déchets : 1/an						

BON POUR ACCORD, date et signature

TVA	Montant HT	% TVA	Montant TVA
1	5.147,94	20,00	1.029,59

Règlement : VIREMENT BANCAIRE 30 JOURS NET

**TOTAL H.T** 5.147,94 EUR  
**TOTAL T.V.A** 1.029,59 EUR

Mode de livraison : Enlèvement Client

**TOTAL T.T.C** 6.177,53 EUR

Organisme gestionnaire A.C.T.A.

Accusé de réception en préfecture  
 049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_13-AI  
 Date de télétransmission : 30/01/2025  
 Date de réception préfecture : 30/01/2025

Résidence La Cornetière

N/réf : MCR/EC

Le 30 JAN. 2025

Objet : Marché de services – Contrat de prestation artistique le 24 juillet 2025  
avec l'association Polka-Flodanse

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉCISION n° 2025/DE/14

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cornetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 24 juillet 2025, à la résidence La Cornetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à l'association Polka-Flodanse, domiciliée La Flocellière, 20 rue des Olivettes, 85 700 SÈVREMONT, pour un montant de 174 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

## CONTRAT DE PRESTATION

Entre :

L'ASSOCIATION POLKA-FLODANSE dont le siège est à la Mairie de la FLOCELLIERE  
85700 SEVREMONT enregistrée à la Sous PREFECTURE DE FONTENAY LE CONTE sous  
le numéro n° W 85 1001 520, Régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, SIRET n°852 345 867 00018  
Représentée par La Présidente.

Téléphone :

MAIL :

ET EHPAD la Corniche  
LIEU 3 rue Jules Ladoumieu  
49300 - Cholet

REPRESENTE PAR

DATE DE LA PRESTATION 24 juillet 2025 Heure 15h

DUREE de PRESTATION : de 60 à 90 Minutes

TYPE de PRESTATION : DANSES FOLKLORIQUES

MONTANT DE LA PRESTATION : 80 €

MONTANT DES FRAIS : 8 €

SOIT UN TOTAL A PAYER DE 88 €

PRESTATAIRE Polka-Flodanse

BENEFICIAIRE

DATE

DATE

SIGNATURE

SIGNATURE

Résidence La Cornetière

N/réf : MCR/EC

Le 30 JAN. 2025

Objet : Marché de services – Contrat de prestation artistique le 4 mars 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DELAUNAY

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à organiser des prestations artistiques variées au sein de la résidence La Cornetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 4 mars 2025, à la résidence La Cornetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET, à

; pour un montant de 160 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

LE P.S.B. LE 20/01/25

(FLASHBACK 63)

N° de SIRET : 84301773200010

CHANTEUR - ANIMATEUR

CONTRAT POUR LA PRESTATION DU 04 MARS 2025 DE 15H00 A 16H45 AU SEIN DE LA

RESIDENCE LA CORMETIERE CIAS DU CHOLETAIS

03 RUE JULES LADOUMEGUE A CHOLET 49300

REPRESENTE PAR MONSIEUR GILLES BOURDOULEIX, EN QUALITE DE PRESIDENT

ET

CHANTEUR - ANIMATEUR

ARRIVEE SUR LES LIEUX 14H30/45

MISE EN PLACE

INTERPRETATION DE CHANSONS ISSUES DE LA VARIETE FRANCAISE (CHANSONS D'HIER ET D'AUJOURD'HUI)

PIAF, FERRAT, BARRIERE, FIORI, MARIANO, FUGAIN, K GIRAC, L FABIAN, BRUEL, BOURVIL, TRENET, F MICKAEL, H VILARD, SARDOU, DASSIN, ZAZIE, DELPECH, .....

A VOTRE DISPOSITION JUSQU'A 17H00

TARIF : 160€ TTC.

(une facture et un RIB vous seront remis à l'issue de la prestation)

LA RESPONSABLE (signature avec accord)

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS DE 2025\_15-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Résidence La Cornetière

N/réf : MCR/EC

Le 30 JAN. 2025

Objet : Marché de services – Contrat d'engagement pour prestation artistique  
" Folie Légère " avec l'association Katy Bolide Band

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/16

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à proposer des prestations artistiques variées aux résidents de La Cornetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 24 avril 2025, au sein de la résidence La Cornetière, située 3 rue Jules Ladoumègue, 49 300 CHOLET, à l'association Katy Bolide Band, domiciliée 14 rue du Champ de Tir, 17440 AYTRÉ, pour un montant de 260 € TTC.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

**CONTRAT DE CESSION  
du droit d'exploitation de spectacles  
(Article 279 b.bis du C.G.I.)  
N° 20250424**

**ENTRE les soussignés :**

**Association Katy Bolide Band -KBB-**  
14, rue du champ de tir 17440 AYTRE  
Tel. 0676733719

*N° SIRET : 79833809100019  
Code APE : 9001Z  
N° Licence Spectacle : LR20007586  
Assurance MAIF : 3798560j*

Représentée par son **Président** .  
Producteur", d'une part,

ci après désigné "Le

**ET**

**CIAS du Choltais pour la Résidence la Cormetière**  
3, rue Jules Ladoumègue 49300 CHOLET

Représentée par son **Président Gilles BOURDOULEIX** organisateur de la soirée, ci-après désigné  
"L'Organisateur", d'autre part,

**Préambule :**

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle « **Folie Légère** » qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa préparation et à sa représentation.

L'Organisateur dispose de l'utilisation d'un lieu de représentation en ordre de marche et conforme aux normes de sécurité relatives à l'accueil de public.

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Le Producteur s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession, un concert ci-dessous défini :

Animation : **Concert "Folie Légère"**  
**Solo chant & piano Katy Bolide**

Lieu : **Résidence La Cormetière**

Date : **24 avril 2025**

Horaires : **15h00 – 16h30**

Accusé de réception en préfecture 049-200031631-20250130-CIAS_DE_2025_16-AI Date de télétransmission : 30/01/2025 Date de réception préfecture : 30/01/2025
--

## **ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. Il assurera également la sonorisation de ce spectacle.  
Il garantit à l'Organisateur une jouissance paisible des droits de représentation.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle. Il lui appartient notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le Producteur en assurera le transport.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche.

Il assurera en outre le service général du lieu : accueil, sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il prendra également en charge les droits afférents au spectacle (SACD, SACEM) et, si elle est due, la taxe parafiscale pour le soutien du Théâtre privé.

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

## **ARTICLE 4 – DEROULEMENT DE LA JOURNEE**

L'Organisateur mettra le lieu du spectacle à la disposition du Producteur selon les horaires suivants :

14h00 – Arrivée du musicien et installation du matériel  
15h00 – Début du Concert  
16h30 – Fin du concert  
Démontage du matériel et départ du musicien

Le démontage s'effectuera dès l'issue du spectacle.

## **ARTICLE 5 – ASSURANCES**

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Le producteur s'est assuré de la conformité aux normes de sécurité de ses décors et accessoires et doit pouvoir en faire la preuve. En cas de problème ou d'accident lié au non-respect de ces normes de sécurité, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu. Il sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au Producteur.

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_16-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025



## **ARTICLE 6 – MONTANT ET MODALITES DE PAIEMENT DE LA PRESTATION**

L'Organisateur s'engage à verser au Producteur en contrepartie de la présente cession, sur présentation d'une facture, la somme de **260,00 € TCC (Deux Cent Soixante Euros)**.

Le règlement de la prestation TCC sera effectué à l'issu de la représentation par virement sur le compte de l'Association Katy Bolide Band –KBB :

### **Katy Bolide Band –KBB-**

Crédit Mutuel

Code Banque : 15519

Code Guichet : 39072

N° Compte : 00021212001 - Clé RIB : 57

Domiciliation : CM AYTRÉ

IBAN : FR761551 9390 7200 0212 1200 157

BIC : CMCIFR2A

## **ARTICLE 7– ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent engagement ne pourra être dénoncé de part et d'autre, sans indemnité d'aucune sorte, que dans les cas reconnus de force majeure. A cet égard, la pluie, le mauvais temps et l'interdiction du spectacle par une autorité locale ou régionale ne sont pas considérés comme des cas de force majeure.

Si le concert ne pouvait avoir lieu pour des raisons météorologiques ou hydrologiques ne permettant pas la navigation, l'organisateur pourra proposer un report de date pour une représentation à la Résidence La Cornetière.

Si aucune date ne convenait, l'organisateur prendra en charge :

- 40% du montant du concert si l'annulation est signifiée au groupe 4 heures avant le début de l'installation (soit au plus tard à 10h00)
- 75% du montant du concert si l'annulation a lieu moins de 4 heures avant le début de l'installation (soit après 10h00)

## **ARTICLE 8 – COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat et en l'absence d'accord amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation d'un Tribunal compétent et défini par le Producteur.

Fait à Aytré, en deux exemplaires originaux, le 13 janvier 2025

Le Producteur,

L'Organisateur,

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS DE\_2025\_16-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025

Résidence La Cornetière

N/réf : MCR/EC

Le 30 JAN. 2025

Objet : Marché de services – Contrat d'engagement pour prestation artistique le 28 août 2025

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

### DÉCISION n° 2025/DE/17

Le Président de Cholet Agglomération, Président du CIAS,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-21, R. 123-22 et R. 123-27,

- Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3,

- Vu la délibération n° 2021/36 du Conseil d'Administration en date du 7 octobre 2021, modifiée par la délibération n° 2024/58 du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2024, reçue par Madame le Sous-Préfet de Cholet le 18 décembre 2024, portant délégation à la Vice-Présidente des pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant l'intérêt à proposer des prestations artistiques variées aux résidents de La Cornetière,

### DÉCIDE

Article unique : de confier le marché de services relatif à l'organisation d'une prestation artistique, le 28 août 2025, au sein de la résidence La Cornetière, 3 rue Jules Ladoumègue, 49300 CHOLET,

montant de 250 € TTC et d'approuver le devis valant convention.



Par délégation spéciale du Conseil d'Administration,  
Jacqueline DELAUNAY  
Vice-Présidente

Devis n°	Date
D2024-115	21 novembre 2024
Client	
<b>CIAS du Choletais résidence La Cormetière</b> <b>président Gilles Bourdouleix</b> <b>3, rue Jules Ladoumègue</b> <b>49300 Cholet</b> <b>sblanchet@choletagglomeration.fr</b>	

**EXEMPLAIRE À CONSERVER**

Détail de la prestation	Tarif
<b>Type de la prestation : Animation Musicale fête des anniversaire</b> <b>Date et horaire des prestations : jeudi 28 Août 2025 à 15h00</b> <b>Durée de la prestation: 1h30</b> <b>Sonorisation fournie par le prestataire</b>	<b>250 euros</b>
<b>TOTAL PRESTATION dont charges URSSAF 24.60% (€)</b>	<b>250 euros</b>

**La prestation sera réalisée jeudi 28 Août 2025 à 15h00**  
**à l'adresse suivante :**  
**résidence La Cormetière**  
**3, rue Jules Ladoumègue**  
**49300 Cholet**

**sous réserve des conditions sanitaires dues à la COVID 19**  
**la prestation sera reportée à une date ultérieure**

***La signature du présent devis vaut engagement pour la prestation et acceptation des termes ci-dessous :***

En cas de validation du devis, la société Dimitri Tremblais s'engage à venir effectuer la prestation dans les conditions demandées par le client et respectera les termes définis ci-dessus. Toute demande de modification fera l'objet d'un nouveau devis

Bon pour accord le

.....  
Signature

Accusé de réception en préfecture  
049-200031631-20250130-CIAS\_DE\_2025\_17-AI  
Date de télétransmission : 30/01/2025  
Date de réception préfecture : 30/01/2025